

## Programmation des crédits politique ville 2019

### Note de cadrage

Inscrite dans la loi et dans les contrats de ville signés en 2015, la mise en œuvre d'une évaluation à mi-parcours a constitué une étape importante de la vie des contrats en 2018. Ainsi, une évaluation intermédiaire a été mise en œuvre sur chacun des territoires en associant l'ensemble des partenaires et les conseils citoyens. L'objectif partagé par l'Etat et les villes signataires des contrats de ville pour cette évaluation était d'engager une démarche réaliste qui concourait de manière objective à tirer les enseignements des actions réalisées, apprécier les forces et les faiblesses des dispositifs locaux. L'enjeu était d'aboutir, à partir du croisement d'indicateurs et de différentes données ciblées, à des tendances permettant d'identifier des points de vigilance et des réajustements nécessaires dans les priorités fixées pour les trois prochaines années.

Sur chacun des territoires, ce travail d'évaluation a permis de constater une augmentation significative, sur ces trois dernières années, des crédits attribués par les principaux acteurs sur des projets en faveur des quartiers tant sur leur droit commun que sur leurs crédits spécifiques, constituant ainsi un véritable effet levier au bénéfice des habitants. Un certain nombre de problématiques communes à chacun des territoires et auxquelles sont confrontés les habitants des quartiers ont néanmoins été identifiées et nécessiteront de prioriser des actions et des financements dans les dispositifs de droit communs et les appels à projets spécifiques de la politique de la ville en particulier dans les domaines suivants : la mobilité, l'accès aux soins, la revalorisation de l'espace public, le repérage et l'accompagnement des publics éloignés de tous les dispositifs et les pratiques de discriminations ressenties notamment en matière d'emploi et d'accès au logement.

De même l'expression des habitants des quartiers, sous toutes ses formes, s'est avérée fondamentale (marches exploratoires, travaux des conseils citoyens et participation des membres aux instances, fête de quartiers....) et les conseils citoyens doivent pouvoir être confortés et accompagnés dans toutes leurs initiatives. Avec les adultes relais, les membres des conseils citoyens constituent des maillons essentiels de cette politique et leur action est indispensable aux côtés de tous les acteurs publics notamment pour favoriser le lien social. Ils contribuent à travers cet engagement à relayer la réalité de vie des habitant.e.s des quartiers prioritaires. Ainsi ils permettent aux institutions d'adapter au mieux leurs interventions aux besoins des habitants.

Aussi, l'enjeu pour 2019 est de continuer à mobiliser l'ensemble des dispositifs et acteurs pour répondre concrètement aux besoins identifiés dans les quartiers en priorisant les crédits sur les projets les plus pertinents.

### CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE : LES PRIORITÉS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT

La politique de la ville demeure un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires et la réussite des habitants des quartiers prioritaires constitue une priorité absolue du gouvernement. La mobilisation nationale pour les quartiers lancée par le président de la République le 14 novembre 2017, s'est concrétisée par un travail de co-construction inédit par son ampleur, la richesse et la diversité des contributions (6 mois de concertation avec tous les acteurs de la politique de la ville, installation du conseil présidentiel des villes...).

Trois orientations majeures se sont dégagées de ces travaux et un certain nombre de mesures a été annoncé dans le cadre de cette mobilisation nationale pour les habitants des quartiers :

- ⇒ **Garantir les mêmes droits aux habitant.e.s des quartiers:** favoriser la mixité sociale dans le logement, renforcer les moyens en matière de sécurité, développer l'accès au permis de conduire.....
- ⇒ **Favoriser l'émancipation:** développer le nombre de places en crèches dans les quartiers, renforcer les moyens des établissements scolaires, développer des stages de qualité pour les collégiens, renforcer les moyens financiers sur la formation des jeunes sans qualification, favoriser les dispositifs type "cordées de la réussite", multiplier le nombre d'apprentis...
- ⇒ **Faire République:** développer le nombre de postes d'adultes relais, former les acteurs de terrain aux valeurs de la République...

Ces orientations, qui font écho aux problématiques de chacun des quartiers du Morbihan, sont déclinées dans les appels à projets des trois contrats de ville du département pour 2019. Les actions développées au bénéfice des habitants devront s'appuyer sur ces orientations nationales et celles identifiées localement par chacun des services de l'État afin de bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville dont bénéficie le Morbihan.

## ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET 2019

La programmation 2019 des crédits spécifiques de l'État s'appuiera sur les principes suivants :

- **Priorité au financement des associations**

Les acteurs associatifs seront privilégiés dans l'attribution des crédits spécifiques de l'État dès lors que leurs projets répondront précisément aux priorités identifiées et respecteront les critères de l'instruction.

- **Respect des valeurs de la République et de la laïcité**

Le respect des valeurs de la République et de la laïcité s'impose à tout acteur subventionné au titre des crédits de la politique de la ville.

- **Obligation de saisie en ligne des demandes de subvention sur le nouveau portail DAUPHIN**

Les demandes de subvention s'effectueront exclusivement en ligne sur le nouveau portail DAUPHIN. Pour permettre aux associations d'effectuer leur demande, des accompagnements à la saisie en ligne sont prévus par chaque commune. Un guide de saisie des demandes de subvention est téléchargeable sur le site du CGET et les associations pourront s'adresser directement à la plate forme dédiée du CGET pour les aider (cf rubrique ressources).

- **Production obligatoire des bilans d'actions financées en 2018**

Cette phase d'évaluation incontournable pour prétendre à un financement en 2019, se fera au travers de :

- ✓ la transmission dématérialisée, avec le dossier de demande de subvention 2019 sur DAUPHIN, d'un bilan intermédiaire des actions financées en 2018 incluant les opérations de communication réalisées (cf document bilan intermédiaire joint).
- ✓ la saisie en ligne sur l'ancienne application ADDEL, du compte rendu financier de subvention définitif 2018 avant la mise en paiement d'éventuels financements pour 2019 et au plus tard le 30 juin 2019.

- **Critères d'instruction des demandes de subvention**

Dans le cadre de cette programmation, les services instructeurs de l'État s'appuieront sur un certain nombre de critères pour prioriser le financement d'actions et en particulier :

- ✓ Cohérence générale et pertinence du projet au regard des besoins identifiés dans les quartiers. Les crédits de la politique ville doivent constituer en ce sens un véritable levier au service des habitants.
- ✓ Cofinancements : sauf exception, les financements de l'État sont conditionnés à des cofinancements des collectivités en fonction de leurs compétences propres.
- ✓ Lisibilité du mode opératoire des actions proposées : descriptif concret, compréhension et possibilité d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de l'action.
- ✓ Prise en compte des frais de structures dans le budget d'action de manière modérée.  
*Ces frais doivent être au service du projet et non au service de la trésorerie de la structure.*
- ✓ L'analyse d'un bilan intermédiaire en cas de renouvellement qui devra impérativement faire état de :
  - L'impact de l'action du projet pour les bénéficiaires (précisions attendues sur le type de public : nombre, âge, sexe, situation sociale, proportion des habitants du quartier).
  - Des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet en 2018 et des partenariats mobilisés.La reconduction des crédits pour une action renouvelée n'est pas automatique. Aucun dossier ne pourra donc être instruit sans ce bilan intermédiaire.
- ✓ Prise en compte des bilans financiers de l'exercice budgétaire 2017 avec une attention particulière sur d'éventuels excédents.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées en 2016 dans le cadre des contrats de ville arrivent à terme en 2018. Ces conventions feront l'objet d'une évaluation complète des actions mises en œuvre par les associations conventionnées sur ces 3 dernières années à partir d'un document bilan à transmettre préalablement aux temps d'échanges qui seront organisés d'ici la fin d'année avec les services de l'État, les villes et l'ensemble des partenaires concernés. Aucune convention arrivant à terme n'a vocation à être reconduite de manière automatique. Seule cette évaluation et le projet de la structure en faveur des habitants des quartiers pour les prochaines années pourraient conduire l'État à conclure une nouvelle CPO avec une association. Aussi, pour 2019, toutes les associations concernées sont invitées à procéder à leur demande de subvention annuelle selon les modalités retenues dans chacun des appels à projet.

## ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Différentes instances permettront, de partager les informations, d'évaluer les projets en concertation pour établir une programmation structurante et en cohérence avec les besoins identifiés et les priorités définies sur chaque territoire.

### ROLE ATTENDU DE CHAQUE ACTEUR

#### Les services de l'État

→ **Le sous-préfet : représentant le préfet dans son arrondissement, pilote pour l'État des contrats de ville**

Les sous-préfets sont les garants de la mise en œuvre des priorités de l'État. A ce titre, ils interviendront à chaque étape de la programmation sur chaque contrat et dans chaque instance afin de faire valoir les priorités de l'État.

→ **Les services de l'État**

Apportent leur expertise sur leur champ de compétence pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation, mobilisent les crédits et dispositifs de droit commun et contribuent à l'évaluation des contrats de ville.

→ **Le délégué du préfet**

- Représente le préfet dans les quartiers au plus près des acteurs
- Interlocuteur quotidien au nom de l'État des chefs de projets ville et des associations
- Apporte un regard sur le lien entre les besoins des quartiers et l'action des services de l'État.

→ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

- Coordonne et organise la programmation en collaboration étroite avec les Sous-Préfets, les collectivités et l'ensemble des partenaires des contrats.
- Assure la gestion administrative et financière des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville
- Au même titre que les autres services de l'Etat, la DDCS apporte son expertise sur son champ de compétence pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation et mobilise les crédits et dispositifs de droit commun.

#### Les collectivités

- Mise en œuvre et évaluation du contrat de ville
- Être le relais auprès des acteurs locaux concernant les modalités d'attribution des crédits spécifiques
- Mobilise leurs crédits de droit commun
- Mobilise les conseils citoyens
- Veille à la place et au rôle des agglomérations

#### Les partenaires (caisse des dépôts et consignation , CAF, Conseil régional, bailleurs sociaux....)

- Mobilisation et affichage des crédits de droit commun et des calendriers y afférents
- Participation aux instances de pilotage de chaque contrat
- Participation aux comités de suivi de certains projets

#### Les conseils citoyens

Les conseils citoyens participent à chaque étape de l'appel à projet à partir des missions qui leur sont confiées :

- Favoriser la prise de parole de tous les habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels
- Garantir la représentation des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville
- Permettre aux habitants de disposer d'un espace de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et des objectifs fixés dans le contrat de ville
- Suivre la réalisation du contrat de ville aux côtés des acteurs institutionnels et partenaires du contrat de ville

### INSTANCES TERRITORIALES DE MISE EN OEUVRE DE LA PROGRAMMATION

#### Sur chaque contrat : 3 niveaux d'intervention

##### Réunions de concertation interne à l'Etat

- Objectif : harmoniser/arbitrer sur chaque action instruite par les services de l'État.
- Participants : Sous-Préfet d'arrondissement et services de l'État instructeurs

##### Comités techniques des financeurs

- Objectif : étude collégiale de la pertinence et de la qualité des actions présentées, croisement des financements de chaque partenaire des contrats de ville et arbitrages
- Participants : État/collectivités/partenaires financeurs

### Comités de pilotage de validation de la programmation annuelle

- Objectifs :
  - Validation et synthèse de la programmation des crédits 2019
  - Illustration de la programmation par la présentation d'actions financées et conduites dans les quartiers
- Participants : l'ensemble des signataires des contrats de ville et des représentants des conseils citoyens

## LE CALENDRIER

- **Septembre / Octobre / Novembre 2018** : Comités de pilotage locaux : partage des travaux d'évaluation à mi parcours des contrats de ville et définition de l'appel à projets 2019.
- **Octobre/ Novembre 2018** : Lancement des appels à projet sur la base des priorités identifiées par territoires et par thématiques. Conférence de presse et réunion des acteurs aux dates suivantes : Vannes le 30 octobre / Lorient Agglo le 7 novembre / Auray le 22 novembre 2018.
- **Décembre 2018** :
  - Clôture des appels à projets : date limite du dépôt des dossiers le 10 décembre 2018
  - Instruction des demandes de subvention.
- **Mars 2019** : Comités des financeurs et comités de pilotage de validation des programmations.
- **Avril-août 2019** : Mise en paiement des subventions attribuées.

## LES RESSOURCES

- Site internet des services de l'État : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (ensemble des documents pratiques et appels à projets par territoire)
- Sessions d'accompagnement à la saisie en ligne des porteurs de projet associatif (les dates, lieux et modalités d'inscription seront précisés dans les appels à projet de chaque contrat)
- Site internet du CGET : [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr) - rubrique Aides et subvention : plusieurs documents sont téléchargeables :
  - ✕ la notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le nouveau portail Dauphin
  - ✕ le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention
- Cellule d'accompagnement du CGET ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation : 09.70.81.86.94 – [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

## LES SERVICES DE L'ETAT

### Le Délégué du Préfet

Placé auprès du préfet, il est l'interlocuteur de proximité des acteurs de la politique de la ville et en particulier des associations.

Serge NEDELEC :

02.56.63.71.68 – 06.87.51.37.56

[serge.nedelec@morbihan.gouv.fr](mailto:serge.nedelec@morbihan.gouv.fr)

### Sous-préfecture de Lorient (contrats de ville d'Auray et de Lorient Agglomération)

Pascale LE MENN 02 97 84 40 35

[pascale.le-menn@morbihan.gouv.fr](mailto:pascale.le-menn@morbihan.gouv.fr)

Celine GUILLOUX 02 97 84 40 10 (secrétariat sous préfet) [celine.guilloux@morbihan.gouv.fr](mailto:celine.guilloux@morbihan.gouv.fr)

### Direction départementale de la cohésion sociale

Coordination administrative et financière de la politique de la ville

Corinne MIHIDJAY 02.56.63.71.57

[corinne.mihidjay@morbihan.gouv.fr](mailto:corinne.mihidjay@morbihan.gouv.fr)

Nathalie BARAUD-FEFEU 02.56.63.71.22

[nathalie.baraud-fefeu@morbihan.gouv.fr](mailto:nathalie.baraud-fefeu@morbihan.gouv.fr)

### Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale

Nadine GUEREC - Chargée de mission politique de la ville  
02.97.01.86.90 [ce.dapp56@ac-rennes.fr](mailto:ce.dapp56@ac-rennes.fr)

### Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Nora HAMIDI - Territoire de Vannes/Auray 02.97.26.26.64  
06.84.56.30.72 [nora.hamidi@direccte.gouv.fr](mailto:nora.hamidi@direccte.gouv.fr)

Hélène BEUZIT - Territoires de Lorient, Lanester et Hennebont 02.97.26.26.11 [helene.beuzit@direccte.gouv.fr](mailto:helene.beuzit@direccte.gouv.fr)

### Direction départementale des territoires et de la mer

Christine BERQUEZ 02.97.68.13.90

[christine.berquez@morbihan.gouv.fr](mailto:christine.berquez@morbihan.gouv.fr)

### Direction régionale des affaires culturelles

Claire GASPARUTTO [claire.gasparutto@culture.gouv.fr](mailto:claire.gasparutto@culture.gouv.fr)

Catherine SORIN - Assistante de la conseillère action territoriale et politiques interministérielles 02.99.29.67.83  
[catherine.sorin@culture.gouv.fr](mailto:catherine.sorin@culture.gouv.fr)

### Délégation territoriale de l'agence régionale de santé

Angélique RATON-CUNOT 02.97.62.77.21

[angelique.raton-cunot@ars.sante.fr](mailto:angelique.raton-cunot@ars.sante.fr)